



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2018

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 12 mars 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 5 mars 2018 et affichée le 5 mars 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOIN	3 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZÉ	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau.

### Étaient excusés :

M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente.

### Était absent :

M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

### Étaient absents :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

### Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Promotion du Tourisme,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
M. Pascal QUENEZ	Directeur de l'Urbanisme.
Mme Annick GRELAT	Responsable du Secrétariat des Assemblées par intérim.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 29 janvier 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 5 février 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Passation du marché relatif à l'étude de programmation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique - Appel d'offre ouvert**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le principe de la réalisation de cet équipement structurant et l'approfondissement des études de préfiguration, de programmation et de montage juridique et financier ;

Vu les délibérations n° 5 et 6 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 modifiant les statuts de l'Agglomération afin de la doter d'une nouvelle compétence facultative à savoir « Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'Agglomération » et approuvant la réalisation d'un centre aqualudique et les études nécessaires à la réalisation d'un tel équipement ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique à savoir :

- Assistance à la définition et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre
- Assistance au suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'approbation du PRO
- Assistance à la définition et à la passation du contrat de concession pour la gestion de l'équipement
- Assistance à la définition et à la passation du contrat de concession pour la conception, la réalisation des travaux et la gestion de l'équipement.

À l'issue de l'analyse des offres, le groupement ISC/CITAE/ASTORIA/FINANCE CONSULT, mieux disant en vertu des critères de jugement a été retenu pour un montant de 237 950 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement ISC/CITAE/ASTORIA/FINANCE CONSULT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer le marché au Groupement ISC/CITAE/ASTORIA/FINANCE CONSULT pour un montant de 237 950 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## **2. Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 5 à la convention de groupement modificative**

### **Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présent a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention modificative.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, soit le CCAS de la Ville de Bourges selon la famille d'achats.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## **3. Berry-Bouy - Zone d'Activités Les Landes - Acquisition emprise parcelle ZE 240**

### **Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Berry-Bouy du 20 décembre 2017 relative à la vente d'un terrain zone d'activités des Landes ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités, une emprise de la parcelle cadastrée ZE 240, sise lieudit La Grande Pièce, doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de cette emprise d'une superficie de 1ha 02a 69ca conformément au plan joint ;

Considérant qu'il a été convenu que la vente serait consentie au prix de 40 000 € ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 40 000 €, d'une emprise de la parcelle cadastrée ZE 240 à Berry-Bouy, d'une superficie de 1ha 02a 69ca, appartenant à la commune de Berry-Bouy ;
- de prendre en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

#### **4. La Chapelle-Saint-Ursin - Zone d'activités Orchidée - Acquisition parcelle ZD 54**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 2 août 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités, la parcelle cadastrée ZD 54, sise lieu-dit Les Chaumes, doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété ;

Considérant qu'il convient donc de se porter acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 16a 22ca conformément au plan joint ;

Considérant qu'il a été convenu que la vente serait consentie au prix de 30 000 € ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 30 000 €, de la parcelle cadastrée ZD 54 à La Chapelle-Saint-Ursin, d'une superficie de 16a 22ca, appartenant à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

#### **5. Saint-Doulchard - Zone d'activités du Détour du Pavé - Acquisition parcelles BW 4 et BW 30**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les délibérations n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et n° 4 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 7 août 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités, les parcelles cadastrées BW 4 et BW 30, sises lieu-dit Champ de la Garenne et du Devant du Petit Champ de la Garenne, doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de ces parcelles d'une superficie de 3ha 54a 96ca pour la parcelle BW 4 et de 3ha 78a 12ca pour la parcelle BW 30 conformément au plan joint ;

Considérant qu'il a été convenu que la vente serait consentie au prix de 500 000 € ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 500 000 €, des parcelles cadastrées BW 4 et BW 30 à Saint-Doulchard, d'une superficie de 3ha 54a 96ca et de 3ha 78a et 12ca, appartenant à la commune de Saint-Doulchard ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## **6. Collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché d'exploitation 16F063 pour l'enlèvement et le traitement des déchets métalliques collectés dans les 6 déchèteries de l'agglomération doit être renouvelé. Le montant maximal de ce lot 2 « Collecte et Valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus » va être atteint à la fin du mois de mai 2018.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à mettre à disposition une benne par site permettant le dépôt des déchets par l'utilisateur, à assurer les rotations des bennes de manière à ce qu'il y en ait toujours une de disponible sur chacune des déchèteries, à transporter les bennes et à réaliser le recyclage de leur contenu. Les prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets.

La durée du marché débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant minimum de 60 000 € H.T. et un montant maximum de 180 000 € H.T.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## **7. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Société ISS HYGIENE & PREVENTION**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la présente convention décrit les obligations de la société ISS HYGIENE & PREVENTION en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2018, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m<sup>3</sup>.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

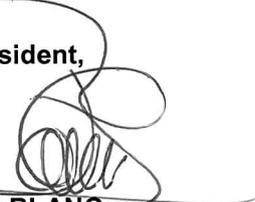
Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société ISS HYGIENE & PREVENTION pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 13 mars 2018

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**